Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500358-20260331-2026_03_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : M. : José MERCIER ; Jean-Michel BOURREE ; Dominique MOTEL ; Benjamin ROUSSEAUX ; Kevin JOURDAN ; Guillaume CHAPEAU ; Arnaud GASNIER. MMES : Josiane LELIEVRE ; Ingrid GARDE ; Laure JAMAIN ; Charlotte YGER ; Françoise AUBAUD ; Elodie SAUFFISSEAU ; Patricia TARNIER

Absents excusés : Rolande RICAUD pouvoir donné à José MERCIER

Secrétaire : Françoise AUBAUD

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

Délibération 2026.03.13

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION TELETHONNE

Chaque année la Commune met à disposition de l'Association Téléthonne la salle polyvalente afin d'y collecter dons ou recettes.

Pour l'année 2024, selon l'information qui nous a été communiquée par le responsable de la coordination départementale Ille-et-Vilaine contacté au téléphone en janvier 2026, le produit versé par l'Association était de 100 € en 2024 et pour l'année 2025, aucune somme n'avait été versée par l'Association.

Au 23/03/2026, suite à une nouvelle demande d'information, le coordinateur nous indique par écrit les déclarations suivantes de l'association Téléthonne :

- En 2022 : 1200 € pour le concert « Sardou ». Pour cet événement, la commune a versé une avance de 4 000 €, délibération en date du 17/12/2021. L'association n'a remboursé que 1000 € à la commune sur le montant total de cette avance.
- En 2023 : 100 euros ont été déclarés à la coordination départementale.
- Aucune somme déclarée en 2024.
- En 2025 : 200 euros déclarés pour l'ensemble des 2 évènements : vide grenier et « soirée Années 80. »

Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h00 > 11h45 + mardi 13h30 à 18h30 - Fermé le mercredi et le samedi
Adresse : Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500358-20260331-2026_03_13-DE

Le Maire rappelle que la salle a été mise gratuitement à disposition de l'Association Téléthonne le 15 novembre 2025 pour une "soirée dansante année 80" (Excepté le tarif pour une première location association de 15 €).

La Sous-Préfecture nous a informés courant octobre 2025 que la composition du bureau de l'Association n'avait pas été actualisée depuis 11 ans, date de sa création. Le Maire en a informé par courrier le Président, principalement en raison de la responsabilité encourue en cas de sinistre. L'Association Téléthonne a donc procédé à une régularisation, en suite de quoi un trésorier a été nommé le 27 octobre par assemblée générale extraordinaire, conformément aux obligations résultant des statuts de l'Association.

Le Maire rappelle que, selon la convention avec la Coordination Départementale, il est précisé aux associations :

« Dès la fin de votre animation, pensez à tenir informée votre coordination départementale de votre résultat final. »

« Le plus rapidement possible (et avant le 24 décembre), remettez vos fonds à votre coordination départementale »

Lien pour consultation de la convention qui lie chaque association locale à la coordination départementale :

https://agir.telethon.fr/wp-content/uploads/2023/10/guide-remontee-des-fonds.pdf

A ce jour, 15 janvier 2026, la Coordination Départementale ne dispose d'aucun retour d'information de la part de l'Association Téléthonne.

En mettant la salle à disposition gratuitement aux associations, le Maire rappelle que la Commune ne peut mettre celle-ci en location les jours réservés. Ainsi, le 15 novembre 2025, nous avons dû refuser une demande de location d'un montant de 585 €, la salle ayant été attribuée gracieusement à l'Association Téléthonne.

Compte tenu du constat d'un écart significatif entre le montant des sommes versées par l'association Téléthonne et l'effort financier supporté par la Commune ces dernières années de manière récurrente,

Après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **REFUSER** la continuité de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente au profit de l'association Téléthonne

Vote pour : 10
Vote contre : 2
Abstention : 3

Secrétaire de séance

Pour extrait conforme, le 31/03/2026
Le Maire, José MERCIER

MAIRIE DE BOVEL (Ille-et-Vilaine)

Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h00 > 11h45 + mardi 13h30 à 18h30 - Fermé le mercredi et le samedi
Adresse : Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL